

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



III – AFFAIRES GENERALES

2021 - 69 (7) : Adhésion à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Rapport au Conseil municipal :

Des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ont été institués dans chaque département par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Ces associations à but non lucratif sont des organismes à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Un des principaux objectifs des CAUE sont la promotion de politiques publiques qualitatives au travers de mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage, sans toutefois être maître d'œuvre.

Ainsi, les CAUE :

- Conseille les collectivités territoriales quelle que soit leur taille,
- Accompagne les élus et les agents pour la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- Aide à la décision, en tenant compte de l'environnement intercommunal,
- Propose des repères dans le processus de l'aménagement,
- Renforce les compétences nécessaires à l'exercice de la responsabilité de maître d'ouvrage
- Aide à évaluer la pertinence d'une initiative
- Aide à la préparation de la commande et au recours à la maîtrise d'œuvre privée.

Afin d'accompagner la mutation de certains quartiers pavillonnaires et d'anticiper l'aménagement de certaines zones urbaines, la Commune d'Oberhausbergen souhaite adhérer au CAUE.

La proposition formulée en accord avec le CAUE, au titre d'une convention en annexe, est d'accompagner la commune dans la formulation d'orientations architecturales, paysagères et environnementales, dans l'exercice de ses responsabilités de maître d'ouvrage et dans la constitution de supports et moyens pédagogiques.

Cette mission est financée sur la base d'une adhésion annuelle de 300 € et d'une indemnité de mission de 7 000 €, versée à moitié à signature de la convention et à moitié à la fin de la mission.

Vu la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu le projet de convention d'accompagnement relatif à la mutation des zones pavillonnaires et des zones d'extensions futures ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 septembre 2021 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** l'adhésion de la Commune d'Oberhausbergen à l'organisme Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment la convention d'accompagnement relatif à la mutation des zones pavillonnaires et des zones d'extensions futures.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE